

DÉLIBÉRATION 2022 19 -

Portant modification de la délibération 2021 27 relative à la modification de la charte concernant les modalités d'exercice du télétravail

Séance du Comité syndical du 22 juin 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président rappelle que les membres du Comité syndical ont approuvé la modification de la charte relative aux modalités d'exercice du télétravail pour les agents du Syndicat.

Il précise qu'il convient de modifier l'article 4 de la délibération 2021 27 en raison d'une erreur d'imputation. En effet, le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail versé aux agents du Syndicat doit être inscrit dans les crédits au chapitre 011 et non au chapitre 012.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2022 19 -

Portant modification de la délibération 2021 27 relative à la modification de la charte concernant les modalités d'exercice du télétravail

Séance du Comité syndical du 22 juin 2022

Vu le Code général de la fonction publique, article L430-1 ;

Vu la délibération 2021 27 du 13 décembre 2021 modification de la charge et aux modalités d'exercice du télétravail ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 de la délibération 2021 27 en raison d'une erreur d'imputation. En effet, le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail versé aux agents du Syndicat doit être inscrit au chapitre 011 et non au chapitre 012 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : L'article 4 de la délibération 2021 27 du 13 décembre 2021 est modifié comme suit :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de fonctionnement.

Article 2 : Les autres articles de la délibération 2021 27 ainsi que l'annexe ci-rapportant restent inchangés.



Le Président,

Sylvain Raifaud